AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_25102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés: Karine ALLARD
Gilbert HUGUES

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2026.239 en date du 28 septembre 2026 prenant acte du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres et décidant de l'élaboration de ce pacte ;

Considérant que l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure, dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT, à la suite de chaque renouvellement général, un débat obligatoire dans chaque EPCI sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes membres et l'établissement public ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CASA a, par délibération n° CC.2026.239 en date du 28 septembre 2026, pris acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, et décidé d'élaborer ce Pacte ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 II du CGCT issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n'indique qu'un contenu facultatif au Pacte de Gouvernance ;

Considérant qu'à l'issue de ce débat, chaque commune a été sollicitée afin de formuler des remarques ou compléments pour enrichir ce projet ;

Considérant les réponses transmises par les communes membres à la CASA ;

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_25102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Considérant que le Bureau Communautaire du 12 octobre 2026 a validé le projet de Pacte de Gouvernance ;

Considérant que ce projet a été notifié pour avis à l'ensemble des communes membres de la CASA le 13 octobre 2026 ;

Considérant que la commune dispose de deux mois après cette transmission pour formuler un avis simple ;

Considérant que le Pacte de Gouvernance ainsi proposé s'inscrit dans la continuité de des documents fondateurs de la CASA ;

Considérant ainsi qu'à travers ce Pacte de Gouvernance, la Communauté d'Agglomération souhaite réaffirmer les valeurs fondatrices de la CASA, comme socle du dialogue avec les communes, constituant ainsi la feuille de route des défis à relever sur le prochain mandat 2026/2032, afin de concilier le développement du territoire et le bien-être de tous les habitants avec les enjeux de transition écologique, numérique et démocratique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité,, au projet de Pacte de Gouvernance de la CASA, joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_24102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Pertes sur créances éteintes.

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 24/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés: Karine ALLARD
Gilbert HUGUES

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Vu la liste certifiée et transmise par Monsieur le Comptable public en date du 23 septembre 2026 pour un montant total de 68 834,27 euros, correspondant à des créances éteintes ;

L'irrécouvrabilité des créances résultant d'une décision de justice, aucune mesure de recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ce débiteur.

Ces créances sont donc éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au compte 6542 « pertes sur créances éteintes ».

Il est précisé que lors des budgets votés précédemment et dans un souci de sincérité budgétaire des crédits « pour risques et charges » ont été ouverts et ayant pour effet de neutraliser la charges comptablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes les titres de recettes irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 68 834,27 euros

AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité,, à signer tout document nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_23102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Autorisations spéciales d'absence - modifications / Retrait de la délibération 08/08/2026 - annule et remplace la délibération n°01/12/2016

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 23/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu les articles L.622-1 à L.622-5 du Code général de la fonction publique prévoient l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.
Vu les articles L. 1225-16 et L. 3142-1 à L. 3142-5 du code du travail sur lesquels s'appuient le CGFP,
Considérant qu' il est impossible de s'appuyer sur un décret par anticipation, comme il a été mentionné dans la délibération 08/08/2026, et comme énoncé par le contrôle de la légalité par courrier en date du 30 septembre 2026,
Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°08/08/2026,
Considérant que la délibération de ce jour se substitue à la délibération n°01/12/2016 fixant les autorisations spéciales d'absences applicables à la Commune de Caussols,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ajuster la liste des autorisations spéciales d'absence applicables aux agents titulaires et contractuels répertoriées dans l'annexe jointe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°08/08/2026,

ADOPTE, à l'unanimité, la liste des autorisations spéciales d'absence, jointe en annexe ;

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_22102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 mars 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C à temps complet,

Madame le Maire PROPOSE :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des besoins du service.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire, tâches administratives afférentes au poste de directrice de l'accueil de loisirs. L'agent contractuel devra alors détenir le BAFA et justifier d'une expérience de 2 ans sur un poste similaire dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_22102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2026,

1. Tableau des emplois permanents :

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEDBOMADAIRES	EFFECTIF POURVU	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Adjoint administratif principal 2ème classe (comptabilité)	35	1 (à 93 % = 32,5h)	Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif	29	1	Adjoint administratif
Adjoint d'animation	35	2 (dont 1 à 82,79 % = 29h)	Adjoint animation
Adjoint technique	35	1	Adjoint technique
ATSEM	29,75	1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

2. Tableau des emplois non permanents :

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	EFFECTIF POURVU	GRADE OU CADRE D'EMPLOI
Adjoint technique	12,25	1	Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision de création d'emploi ainsi proposé,

APPROUVE à l'unanimité,, la modification des emplois en conséquence,

APPROUVE, à l'unanimité, l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_21102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant la restructuration des services il convient de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires.
- Vu les articles L 542-1 à L 542-5 du code général de la fonction publique,

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 mars 2026

- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/10/2026 sur la suppression d'emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision de suppression d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires, comme exposé ci-dessous :

Filière territorial d'animation
Cadre d'emplois : Catégorie C
Grade : Adjoint territorial d'animation ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_20102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'assainissement collectif et non collectif 2025

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, D.2224-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2026.184 en date du 29 juin 2026,
Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présenté au Conseil Communautaire de la CASA le 29 juin 2026 porte sur l'année 2025,
Considérant que ledit rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CASA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_19102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'eau potable 2025

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, D.2224-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2026.182 en date du 29 juin 2026,
Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présenté au Conseil Communautaire de la CASA le 29 juin 2026 porte sur l'année 2025,
Considérant que ledit rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CASA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_18102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

CASA – Présentation du rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets 2025

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, D.2224-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2026.174 en date du 29 juin 2026,
Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, présenté au Conseil Communautaire de la CASA le 29 juin 2026 porte sur l'année 2025,
Considérant que ledit rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CASA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_17102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

CASA – Approbation du rapport annuel d'activités 2025

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 17/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ledit rapport d'activités portant sur l'année 2025 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ledit document fait état des temps forts de l'année 2025 et des perspectives pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activités et du compte administratif de la CASA pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_16102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Désignation d'un référent déontologue

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-14 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif aux modalités et critères de désignation des référents déontologues de l'élu local ;
Vu le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu les articles R. 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de désignation et de fonctionnement du référent déontologue des élus ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Conformément à l'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local, adoptée à l'occasion de la séance d'installation du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 16 avril.

Le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue des élus, par l'assemblée délibérante. Cela concerne toutes les collectivités territoriales, sans distinction de seuil de population, de même que les groupements de collectivités territoriales, ainsi que les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_16102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Le décret du 15 mai 2026 est venu consolider le dispositif en modifiant le CGCT.

Les missions de référent déontologue des élus sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par : « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »

Le référent déontologue des élus est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal. Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques. Le déontologue des élus assiste en tant que de besoin les élus de la CASA, dans le cadre de leurs relations avec la HATVP, s'agissant particulièrement des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Considérant les compétences requises et le niveau d'expérience nécessaire pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus, il est proposé de désigner Monsieur Denis ENJOLRAS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique à la Ville de BRON, dans le Rhône.
Titulaire d'un « Master 2 Aménagement et Politique des Collectivités Territoriales », il assure cette mission pour d'autres collectivités. Outre le fait que c'est un juriste territorial, bien au fait de tous ces sujets, il anime la E-Communauté Affaires Juridiques du CNFPT et assure pour le CNFPT des formations dans ce domaine.

Modalités de saisine du déontologue élus :

Le référent déontologue des élus peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu local.
Une fois saisi, le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés, dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de complexité de la demande. Il s'assure de la recevabilité de la demande au regard du champ de compétence du déontologue. En cas d'irrecevabilité, il oriente l'élu demandeur vers le service compétent, sans donner lieu à facturation.

Les saisines sont adressées au référent déontologue des élus par courriel, à l'adresse électronique déterminée en accord avec l'administration de la CASA, qui sera communiquée à l'ensemble des élus du Conseil Communautaire, de manière à garantir la confidentialité des échanges, qui pourront également se poursuivre par téléphone, en visio-conférence, ou à l'occasion d'une réception physique si la situation le nécessite.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_16102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il se déporte et envoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désignés à cet effet. A cet égard, il est rappelé que la mission de référent déontologue pour les agents publics de la CASA a été confié au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Le référent déontologue des élus est désigné pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil Communautaire.

Conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret du même jour, les modalités de rémunération du référent déontologue des élus sont fixées comme suit :

- Indemnité versée par dossier : 80 €

Conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT, dans le cas où un déplacement serait nécessaire à la réalisation de la mission, le référent déontologue des élus pourra bénéficier d'un remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement, dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'article R 1111-1-A du CGCT prévoit également que plusieurs collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus. Dans ce cas une délibération concordante doit être approuvée par chacune des collectivités concernées.

Considérant les liens de solidarité existants entre la CASA et l'ensemble de ses communes membres et des rapports étroits de confiance entre les élus, il est proposé que le référent déontologue des élus désigné par la présente délibération soit mutualisé avec les communes de la CASA qui le souhaitent.

Pour cela les communes membres de la CASA intéressées devront délibérer de façon concordante, chaque commune assumant la charge financière des saisines pour ses élus.

- **<u>Missions annexes du référent déontologue des élus</u>**

A la demande de l'établissement, le référent déontologue effectuera une présentation aux élus communautaires des modalités de mise en œuvre du dispositif, comprenant : le rappel du rôle du référent déontologue, les missions qui seront accomplies et les conditions dans lesquelles elles seront assurées, ainsi que le périmètre déontologique d'intervention du déontologue des élus. Cette prestation sera facturée forfaitairement au tarif de 240 € en ce compris le support établi qui pourra servir de « guide pratique » pour les élus, à laquelle devront être ajoutés les frais de déplacement et d'hébergement.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_16102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Le déontologue des élus assure une information régulière de la CASA des saisines effectuées par les élus, dans le strict respect du secret professionnel et réalise à cet effet, un bilan annuel synthétique indiquant, les types de questions posées, les domaines sur lesquels elles portent et les zones de risques qu'elles permettent d'identifier. Ce bilan réalisé en visioconférence ou en présentiel avec les services sera facturé 240 € auxquels s'ajoutent le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, Monsieur Denis ENJOLRAS en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat,

APPROUVE à l'unanimité, les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération en vue de faire bénéficier la commune de ses services et recommandations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_15102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

ONF : Coupe de bois pour l'exercice 2027

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc ARMANDI EXPOSE,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF en date du 12/08/2026 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Ci-après, le détail des coupes prévues en 2027 :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement de la DREAL
I_r	Coupe rase	1.02	50	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
I_r	☒	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ARMANDI et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2027,

DEMANDE, à l'unanimité, à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette,

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_15102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEMANDE, à l'unanimité, la délivrance de cette coupe à son profit afin d'en organiser la distribution aux habitants de la commune.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire, **à l'unanimité,** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, **à l'unanimité,** à assister aux martelages des coupes prévues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_14102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Annule et remplace la délibération n°07/05/2024 URBANISME – Mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au droit de l'urbanisme –

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 14/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu la délibération n°07/05/2024 du 23 mai 2024 comportant une erreur de plume sur le nom de la commune, il convient de l'annuler et de la remplacer par la délibération de ce jour :

Pour rappel, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a créé de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, et d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme ou au PLU de la commune.

Ces mesures sont codifiées aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du Code de l'urbanisme qui disposent notamment que le Maire d'une commune, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L. 480-1 du code de l'urbanisme) peut, après avoir invité le pétitionnaire à présenter ses observations, mettre celui-ci en demeure, dans un délai qu'il détermine, en fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier.
Le pétitionnaire fautif peut soit procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à une régularisation.
Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai de la mise en demeure.
Ce délai peut être prolongé par le Maire, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que pourrait rencontrer le pétitionnaire dans la mise en conformité qui lui est imposée.

Le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte au droit de l'urbanisme.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_14102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 euros.

L'article L. 481-2 du code de l'urbanisme dispose que « Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune ». Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (article L. 481-2d du code de l'urbanisme).

Le cas échéant, l'article L. 481-3 du code de l'urbanisme permet d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser (cette somme ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure)
Cet article dispose en effet que : « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L. 481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, le maire peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

« Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

« L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif ».

La commune Caussols étant régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées, soit sans autorisation, soit en infraction aux autorisations délivrées. Le recours à cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme pourra permettre une action plus rapide envers les contrevenants et une régularisation des situations litigieuses.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal un barème de ces astreintes, avec notamment des montants maximums. Le montant de l'astreinte sera donc déterminé en tenant compte de l'importance de l'infraction, l'atteinte au site, qu'il soit naturel ou patrimonial, et également les terrains grevés par un risque naturel ou technologique.

Le barème proposé a été adressé à l'ensemble des élus.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_14102026-DE
Reçu le 15/10/2026

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 481-1 à L 481-3 ;
Vu le barème proposé et annexé à la présente délibération ;
Considérant l'obligation des pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et par le plan local d'urbanisme de la commune,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- Prendre acte de l'instauration sur le territoire de la commune d'astreintes en cas d'infractions au droit de l'urbanisme ;
- Valider les montants de ces astreintes tels qu'ils figurent dans le barème susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé par Madame Le Maire et en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, de l'instauration sur le territoire de la commune d'astreintes en cas d'infractions au droit de l'urbanisme ;

VALIDE, à l'unanimité, les montants de ces astreintes tels qu'ils figurent dans le barème susvisé.

AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_13102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants pour 8
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Attribution d'une subvention à l'association GOMI

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Madame Nadia CHABAUD sort de la salle du conseil municipal avant les débats et le vote.

Depuis sa création en 2023, l'association GOMI a progressivement développé ses activités et proposé plusieurs actions au sein du village. Au cours de la saison 2025-2026, GOMI a notamment organisé six séances de cinéma, dont certaines destinées aux enfants du périscolaire avec des quizz et des jeux autour des films proposés.

Pour la saison 2026-2027, GOMI souhaite poursuivre dans cette dynamique et développer des activités avec notamment « Le Village de l'Avent » en novembre 2026, l'opération « Clap'Théâtre » de novembre 2026 à mars 2027, les séances du CinéClub, les réunions du club de lectures, etc...

Vu la demande de subvention de l'association GOMI en date du 3 octobre 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 600 € (six cents euros) à l'association GOMI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'association GOMI d'un montant de 600 € (six cents euros). Cette dépense sera imputée au budget communale de l'exercice 2026, sur les crédit prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire, à l'unanimité, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_12102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Octroi d'une subvention à l'association Les Pitchouns Caussolois

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Vu l'élection d'un nouveau bureau suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25/09/2026,

Vu la demande de subvention des nouveaux membres du bureau de l'association « Les Pitchouns Caussolois » en date du 2 octobre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Les Pitchouns Caussolois ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution de la somme de cinq cents euros (500€). Cette dépense sera imputée au budget communale de l'exercice 2026, sur les crédit prévus à cet effet,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_11102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 8
votants pour 8
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Octroi d'une subvention à l'association Bouge ton coQ dans le cadre du projet Clap'Théâtre)

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.

Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Madame Nadia CHABAUD sort de la salle du conseil municipal avant les débats et le vote.

L'opération Clap'Théâtre proposée par l'association Bouge ton Coq a pour projet le développement de l'accès à la culture et notamment au théâtre dans les communes rurales éloignées des infrastructures éloignées.
Cette opération consiste en la programmation de 5 captations de pièces de théâtre jouées au niveau national. La participation de la commune permet notamment de bénéficier de la mise à disposition d'un kit de matériel technique de projection et de décoration, de contenus de communication et d'un accompagnement par l'association Bouge ton coQ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la commune de Caussols à l'opération Clap'Théâtre portée par l'association Bouge ton CoQ, por la saison allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat Clap'Théâtre conclue entre Bouge ton coQ, l'association locale GOMI et la commune de Caussols,

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'une participation financière de quatre cents euros (400€) au titre de la saison Clap'Théâtre 2026/2027. Cette dépense sera imputée au budget communale de l'exercice 2026, sur les crédit prévus à cet effet,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention Clap'Théâtre avec l'association Bouge ton coQ ainsi que tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_10102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Mise à jour de la demande de subvention relative à la création d'une clôture pour la cour d'école auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

Vu la délibération n°05/08/2026 en date du 3 août 2026 relative à la demande de subvention pour la création d'une clôture pour la cour d'école auprès de la CASA,

Vu la réception de nouveaux devis correspondants,

Il convient de modifier le montant de l'aide sollicitée.

Le coût du projet de finalisation de la pose d'une clôture sur les parties Sud et Ouest de l'aire utilisée par les écoliers s'élève à :

26 415,79€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la mise à jour d'une aide financière au meilleur taux auprès du Département,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_09102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Mise à jour de la demande de subvention relative à la création d'une clôture pour la cour d'école auprès de la CASA

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

Vu la délibération n°05/08/2026 en date du 3 août 2026 relative à la demande de subvention pour la création d'une clôture pour la cour d'école auprès de la CASA,

Vu la réception de nouveaux devis correspondants,

Il convient de modifier le montant de l'aide sollicitée.

Le coût du projet de finalisation de la pose d'une clôture sur les parties Sud et Ouest de l'aire utilisée par les écoliers s'élève à :

26 415,79€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la mise à jour d'une aide financière au meilleur taux auprès de la CASA,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_08102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative à l'assainissement et reprise de l'ancien réseau de l'école maternelle raccordée à une fosse drainée sur la place Derégnaucourt auprès de la CASA

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

Ce réseau ancien et défaillant provoque de nombreux désagréments notamment l'obstruction des évacuations vers la fosse septique qu'il conviendra de condamner.

Les travaux étant d'ordre privé, ils doivent être réalisés par la commune.

Le coût de ces travaux est estimé à : 15 249,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de la CASA,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_07102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative à l'assainissement et reprise de l'ancien réseau de l'école maternelle raccordée à une fosse drainée sur la place Derégnaucourt auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Ce réseau ancien et défaillant provoque de nombreux désagréments notamment l'obstruction des évacuations vers la fosse septique qu'il conviendra de condamner.

Les travaux étant d'ordre privé, ils doivent être réalisés par la commune.

Le coût de ces travaux est estimé à : 15 249,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès du Département,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_06102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative au raccordement électrique du logement communal et du marché paysan auprès de la CASA

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

Le logement communal et le marché paysan communal ne disposent pas de compteurs électriques individuels permettant de mesurer précisément leurs consommations respectives.

Jusqu'à présent, malgré la présence d'un défalcateur, la commune ne pouvait pas déterminer avec suffisamment de précision la consommation électrique imputable à chacun de ces usages.

Afin d'assurer un suivi fiable des consommations et une facturation équitable, la commune a fait procéder à leur raccordement électrique individuel et à l'installation des équipements de comptage nécessaires.

Le coût des travaux envisagés s'élève à :

6 129,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de la CASA,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_05102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative au raccordement électrique du logement communal et du marché paysan auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
14/10/2026

Transmise en Préfecture le
14/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAIANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

Le logement communal et le marché paysan communal ne disposent pas de compteurs électriques individuels permettant de mesurer précisément leurs consommations respectives.

Jusqu'à présent, malgré la présence d'un défalcateur, la commune ne pouvait pas déterminer avec suffisamment de précision la consommation électrique imputable à chacun de ces usages.

Afin d'assurer un suivi fiable des consommations et une facturation équitable, la commune a fait procéder à leur raccordement électrique individuel et à l'installation des équipements de comptage nécessaires.

Le coût des travaux envisagés s'élève à :

6 129,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès du Département,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_04102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative à l'acquisition d'une étrave pour le déneigement communal auprès de la CASA

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

En juin 2026, il a été décidé d'un commun accord de ne pas reconduire l'appel d'offres relatif au déneigement de la voirie communale qui nous liait avec Eiffage.

Ceci a été confirmé par ce dernier par courrier en date du 04/08/2026.

Compte tenu de la réorganisation des modalités de déneigement entre M. Raybaud et la commune, il est proposé d'acquérir une étrave afin que les services techniques de la commune assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Le coût d'acquisition d'une étrave pour le déneigement s'élèverait à : 6 547,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès de la CASA,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_03102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de
Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants pour 9
votant contre
abstention

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Demande de subvention relative à l'acquisition d'une étrave pour le déneigement communal auprès du Département

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 03/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Marc MAIANO EXPOSE,

En juin 2026, il a été décidé d'un commun accord de ne pas reconduire l'appel d'offres relatif au déneigement de la voirie communale qui nous liait avec Eiffage.

Ceci a été confirmé par ce dernier par courrier en date du 04/08/2026.

Compte tenu de la réorganisation des modalités de déneigement entre M. Raybaud et la commune, il est proposé d'acquérir une étrave afin que les services techniques de la commune assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Le coût d'acquisition d'une étrave pour le déneigement s'élèverait à : 6 547,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc MAIANO et en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une aide financière au meilleur taux auprès du Département,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844

AR Prefecture
006-210600375-20261013-D_02102026-DE
Reçu le 15/10/2026

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE CAUSSOLS
06460

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	9
votants pour	9
votant contre	
abstention	

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage de la convocation
09/10/2026

Objet :

Convention de déneigement avec Monsieur RAYBAUD pour l'année 2026/2027

Date d'affichage de la délibération
15/10/2026

Transmise en Préfecture le
15/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02/10/2026

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie ARCHEN, Maire
Présents : Mesdames et Messieurs, Virginie ARCHEN, Marc MAÏANO, Juliette GIOVANNINI, Jean-Luc ARMANDI, Pierre-Yves DELPECH, Claire MELAN, Nadia CHABAUD, Maxime CARLAVAN, Emilie BOYARD.
Absents excusés : Karine ALLARD, Gilbert HUGUES.

Madame Emilie BOYARD a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPOSE,

Depuis la saison hivernale 2014/2015, la commune fait appel à l'entreprise de Monsieur RAYBAUD Michaël, basée sur la commune.

Cette initiative s'étant révélée très utile et efficace, à la commune comme aux administrés, il est proposé de renouveler cette convention pour le déneigement 2026/2027.

Le partage des voies entre Monsieur Raybaud et la commune, pour laquelle notre agent communal interviendra, a été remanié de façon à harmoniser le travail par zones géographiques. Monsieur RAYBAUD interviendra sur la majorité des voies communales.

L'objet de cette convention définit les modalités d'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité,, la décision de faire appel à l'entreprise de Monsieur RAYBAUD Michaël pour le déneigement 2026/2027.

AUTORISE, à l'unanimité,, Madame le Maire à signer la convention entre l'entreprise et la Mairie, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Emilie BOYARD

Madame le Maire
Virginie ARCHEN

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Caussols
https://www.caussols.fr/documents_administratifs/82844